

Gemeing Munneref

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la Commune de Mondorf-les-Bains

Séance du 21 avril 2022

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et M. Schleck , échevins –
Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : Excusé : ---
sans motif: ---

Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation

Règlement n°32-2022 – Sortie du « Triangle Vert » à Ellange-Gare

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que le S.I.A.E.R. se propose de réaménager la sortie du
« Triangle Vert » à Ellange-Gare;

Vu l'information tardive du début des travaux en date du 20.04.2022 par
l'entreprise Sopinor Construction S.A. ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire
d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des
usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la
circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de
la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains
actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de
modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de
Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 32-2022


Date de vote au collège échevinal : 21/04/2022

Date début : 21/04/2022

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **zone industrielle Triangle Vert à en périphérie des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- à la sortie du Triangle Vert à l'intersection avec la N16	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre